

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

### DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

#### AVIS AUX IMPORTATEURS

D'ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE ORIGINAIRE, ENTRE AUTRES, DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE.

Conformément au règlement (UE) n°855/2010 du Conseil du 27 septembre 2010 (JOUE L 254 du 27/09/2010), **le droit antidumping définitif** concernant les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de Chine de la société **HEZE HUAYI CHEMICAL CO. LIMITED** est modifié.

1. Ce texte modifie le règlement (CE) n°1631/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire, entre autres, de la République populaire de Chine
2. Dans le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1631/2005, la rubrique concernant HEZE HUAYI CHEMICAL CO. LIMITED est remplacé par le texte suivant:

Pays	Société	Taux	Code additionnelTARIC
RPC	HEZE HUAYI CHEMICAL CO. LIMITED	3,20%	A 629

3 Ce règlement entre en vigueur le 30/09/2010.